



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13/12/2022

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-33

- **Nombre de délégués en exercice** : 33
- **Nombre d'élus présents** : 18
- **Nombre de votants** : 27

Date de la convocation 06/12/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
15/12/2022

Présents ayant participé au vote : - Emmanuel BERNARD - Cyrille BOUVAT - **Dominique BOYER RIVIERE** - Jérémy CAMUS - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Eric MADIGOU - Guillaume MALOT - Jean-Luc POIRIER - Sophie ROLLAND-MORITZ (18)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Marc BIGOT (représenté par Cyrille BOUVAT) - Corinne CARDONA (pouvoir donné à Pierre GOUVERNEYRE) - Elisabeth DE FREITAS (pouvoir donné à Emmanuel BERNARD) - Armand-Louis DE MONTRICHARD (pouvoir donné à Karine LUCAS) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) Anne-Laure MATHIAS (pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Béatrice REBOTIER (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT - (pouvoir donné à DAVID Pascal) (9)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :

Valérie KATZMAN (représentée par Dominique BOYER RIVIERE) (1)

Absents non représentés : Pierre ATHANAZE - Pascale BAY - Yves CHIPIER - Franck DECRENISSE - Jacques PARIOST - Séverine HEMAIN (6)

Suppléants présents sans voix délibérative :

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Le **mardi 13 décembre 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle des fêtes de Lissieu, convoqués par courriel du 06/12/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

OBJET : VENTE DE PARCELLE A SAPRR (LIMONEST)
RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

M. Fiard explique que cette vente s'inscrit dans le cadre du décret n°2015-376 pris en conseil d'Etat le 1er avril 2015 et publié au Journal officiel de la République Française le 03 avril 2015.

Celui-ci a déclaré d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière A89/A6 entre LA TOUR DE SALVAGNY et LIMONEST dans le département du Rhône et de ses voies d'accès, l'aménagement des abords et d'une façon générale, l'exécution de tous travaux s'y rapportant ainsi que l'exploitation des ouvrages, et compte tenu des dispositions de l'article L 222-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Une promesse de vente avait été signée par le SMPMO le 26 mai 2020.

Les parcelles concernées sont :

- La parcelle cadastrée section E numéro 1050 (61ca), située au lieu dit « Bois Renard »
- La parcelle cadastrée section E numéro 1052 (1a54ca), , située au lieu dit « Mathias Sud »

La vente est conclue moyennant le prix de **238.80 euros** (pour info : l'avis des domaines du 07/11/2022 déterminait une valeur vénale à 237 €).

Suite à l'avis des Domaines en date du 07/11/2022, il s'agit donc d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

LE CONSEIL SYNDICAL :

- **Ayant entendu** l'exposé de M. Fiard, rapporteur ;
- **Vu** l'avis des domaines du 07/11/2022

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres votants

- 1) **AUTORISE** la présidente à signer tout document se rapportant à cette vente et à entreprendre les démarches relatives à l'encaissement des produits de cette vente.
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

- 3) **CHARGE** Madame la Présidente et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

La Présidente,

Béatrice DELORME



